

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 novembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 novembre 2017

2017 DASES 393G : Subvention (10 000 euros) et convention à l'association Unis Cité (18^e) dont les actions favorisent le lien intergénérationnel.

Mme Galla BRIDIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L-3.411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du 7 novembre 2017 par lequel Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose d'attribuer une subvention et de signer une convention pluriannuelle avec l'association Unis Cité (18^e) ;

Sur le rapport présenté par Madame Galla BRIDIER, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention pluriannuelle avec l'association Unis Cité (18^e) dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Le montant de la subvention attribué à l'association Unis Cité (18^e) (Simpa : 105 941 – dossier 2017_02916) est fixé à 10 000 euros au titre de l'année 2017.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 538, nature 6574, ligne DF 34008 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2017 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO